



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Officines

Question écrite n° 5340

### Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation financière de nombreux officinaux. En effet, les baisses de marges successives, la mise en place de la marge dégressive lissée et, plus récemment, le blocage des remises accordées par les grossistes, sont en très grande partie responsables de leurs difficultés et de la disparition de multiples officines. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour, d'une part, verser effectivement l'aide promise en 1991 sous forme d'une enveloppe de 120 millions de francs et, d'autre part, réviser le principe de la marge dégressive lissée et du blocage des remises qui pénalisent fortement les pharmaciens.

### Texte de la réponse

L'article 12 de la loi no 91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social a prévu la création d'un fonds d'entraide de l'officine alimenté par une part de la contribution exceptionnelle acquittée par les grossistes-repartiteurs sur leur chiffre d'affaires hors taxe, afin de venir en aide aux pharmaciens en difficulté à la suite de la modification, en 1989, du mode de fixation des marges au stade de la vente en officine. Le montant du fonds a été fixé à 120 millions de francs par décret en date du 26 mars 1993. L'arrêté du 9 septembre 1993 a fixé la composition de la commission chargée d'attribuer les aides. Celle-ci a commencé ses travaux immédiatement. En outre, le ministre délégué à la santé a décidé, à la demande des représentants de pharmaciens d'officine, d'engager avec eux une concertation sur l'ensemble des problèmes, notamment économiques, de la profession. Des groupes de travail ont été constitués à cet effet. Ils ont également commencé à se réunir au cours du mois de septembre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Charroppin Jean](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5340

**Rubrique :** Pharmacie

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 septembre 1993, page 2777

**Réponse publiée le :** 1er novembre 1993, page 3844